



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte



11033947

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

17 FEV. 2011

N°

Greffé

N° d'entreprise : 822.660.958

Dénomination(en entier) : **Agence de Développement Local de Frameries**(en abrégé) : **ADL de Frameries**Forme juridique : **ASBL**Siège : **Rue Archimède, 1 à 7080 Frameries****Objet de l'acte : Modification des statuts de l'ASBL "ADL de Frameries"**

Suite à la décision de l'Assemblée Générale du 8 novembre 2010 de modifier les statuts, certains articles des statuts de l'ASBL "ADL de Frameries" doivent être modifiés, déposés au Greffe du Tribunal de Commerce et publiés au Moniteur Belge.

L'article 7 doit être modifié comme suit:

Article 7 - Sont membres effectifs :

La Commune de Frameries est la fondatrice de l'Association « ADL de Frameries » ; cette qualité implique automatiquement la qualité de membre de l'asbl. Outre les représentants de la Commune, sont membres effectifs l'ensemble des membres de la plateforme stratégique de développement local de Frameries.

Sont donc membres effectifs :

1. 8 conseillers communaux ou délégués de la Commune
2. 17 membres représentant les acteurs locaux et figurant dans la plateforme stratégique de développement local de Frameries :

VOLET ECONOMIQUE

IDEA

La Maison de l'Entreprise

UCM

GPCA

UCI

Promotion de la Gestion Responsable en Economie Sociale et Solidaire (PROGRESS)

VOLET TOURISME/ DEVELOPPEMENT RURAL/ENVT

Parc Naturel des Hauts Pays

Fédération Unie de Groupements d'éleveurs et d'agriculteurs asbl

Contrat Rivière Trouille

Maison du Tourisme du Pays de Mons

VOLET CULTUREL

PASS

Fabrique de Théâtre

Centre Culturel Local de Frameries

VOLET EMPLOI ET INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE

CSEF Mons-Borinage

CPAS

Mission Régionale pour l'Emploi de Mons-Borinage

3. Un représentant de l'Administration communale, à savoir le Secrétaire communal

4. Le Directeur (la Directrice) de l'ADL

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réserve
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite.

Les membres effectifs, par leur compétence particulière et par leur activité, concourent directement à la réalisation de l'objet social de l'Association. Seuls les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits accordés aux associés par la loi (notamment le droit de vote aux assemblées générales) et les présents statuts.

Sont membres adhérents les personnes physiques ou morales qui souhaitent aider ou participer aux activités de l'Association et qui s'engagent à en respecter les statuts et les décisions prises conformément à ceux-ci.

L'article 18 des statuts de l'ASBL est modifié comme suit:

Article 18 – L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 7 Administrateurs, à savoir :

Madame GALLEZ Brigitte, rue Apollon, 80 B-7080 Frameries - présidente du CPAS (volet « insertion socio-professionnelle »)

Monsieur DEBAISIEUX Philippe, rue J-B Descamps, 19, B-7080 Eugies - Echevin

Monsieur BOUVIEZ Pol, rue Dejardin, 110 B-7080 Frameries - Président pour la plateforme pour l'emploi de Frameries (échevin)

Monsieur RUSSO Vincenzo, rue L. Michel, 26, B-7080 La Bouverie - Président de la plateforme stratégique du développement local de Frameries (Conseiller communal)

Madame FINET Geneviève, rue de la Croix Cailloux, 26 B-7334 Villeroit - Représentant l'IDEA

Monsieur OTTAVIANO Gioachino, rue de la Science, 2 B-7080 La Bouverie - Représentant de l'UCI

Monsieur SIMONET David, rue Désiré Maroille, 2 B-7080 Frameries - Représentant du GPCA

L'article 24 est modifié comme suit:

Article 24 - Le Conseil d'Administration nomme, en son sein, un Président, deux Vice-Présidents, un trésorier et un secrétaire.

Le Président est chargé notamment de convoquer et de présider le Conseil d'Administration. Pour sa part, le secrétaire est chargé de rédiger les procès-verbaux, de veiller à la conservation des documents. Il procède au dépôt, dans les plus brefs délais, des actes exigés par la loi du 27 juin 1921 au greffe du Tribunal compétent. Le trésorier est chargé de la tenue des comptes de l'ASBL.

Les Administrateurs ont désigné à l'unanimité en qualité de : - Président Monsieur Vincenzo RUSSO rue L. Michel, 26 à 7080 Frameries né le 7 octobre 1963, - Vice-président Monsieur Pol BOUVIEZ rue Dejardin, 110 à 7080 Frameries né le 16 août 1957, - Vice-président Monsieur Philippe DEBAISIEUX rue J-B Descamps, 19 à 7080 Frameries né le 29 octobre 1964 - Trésorière Madame Brigitte GALLEZ rue Apollon, 80 à 7080 Frameries née le 27 février 1956 - Secrétaire Madame Geneviève FINET rue de la Croix Cailloux, 26 à 7334 Villeroit née le 25 décembre 1971 à Frameries.

L'article 27 est modifié comme suit:

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à une personne agissant en qualité d'organe, individuellement, et dont il fixe les pouvoirs. Il s'agit du directeur (de la directrice) de l'ADL.

Il sera chargé :

- de gérer le personnel, contrôler le respect des horaires et la bonne exécution des tâches
- de disposer de la signature sur les comptes de l'ASBL et d'effectuer toute opération financière avec un plafond de 2500€. Une fois ce plafond atteint, la signature d'un autre membre du Conseil d'Administration est requise pour valider l'opération financière.
- d'effectuer les achats de biens meubles, de matériels et de marchandises courantes pour l'ASBL
- de s'occuper des dossiers de subventions et autres
- de représenter l'ASBL dans ses rapports avec l'administration ou toute personne de droit privé (fournisseurs, imprimeurs, ...)
- d'exécuter toute décision du Conseil d'Administration.

Le directeur (la directrice) de l'ADL participera avec voie consultative au Conseil d'Administration.

Le Président
Vincenzo RUSSO

La Secrétaire
Geneviève FINET

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature